



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2564

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Chartre de l'arbre

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Lung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2564**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Charte de l'arbre**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2000-5919 du 27 novembre 2000, sa première charte de l'arbre. Ce document avait, notamment, permis de capitaliser les efforts engagés par la Communauté urbaine depuis le début des années 1990 en matière d'écologie urbaine, de paysage et d'arboriculture, et de définir un cadre méthodologique pour guider les actions et les projets dans ce domaine. L'adoption de la charte de l'arbre a, également, permis d'affirmer l'importance de la place de l'arbre en cohérence avec les grandes orientations stratégiques de l'agglomération en matière d'urbanisme, d'environnement, de déplacements urbains et de développement économique.

La charte de l'arbre a ainsi accompagné un changement qualitatif des modes de faire de la Communauté urbaine en matière de préservation du patrimoine arboré, de développement d'une culture du paysage dans les projets d'aménagement urbain, mais aussi dans la relation avec les habitants grâce à un important travail de communication à la fois informatif, pédagogique et culturel. Elle s'est, enfin, traduite par un effort quantitatif sans précédent, avec le doublement du nombre d'arbres présents sur les voiries et espaces publics par rapport à 1990 (estimé aujourd'hui à plus de 80 000) tout en permettant une stabilisation des dépenses d'entretien de ce patrimoine.

L'action n° 50 de l'Agenda 21 2007-2009 a cependant proposé d'élaborer une nouvelle charte de l'arbre, applicable à l'échelle de la Communauté urbaine mais également déclinable à l'échelle des conférences des maires et des communes, afin de donner une nouvelle ambition à cette action.

La réécriture de la charte de l'arbre devait, en effet, permettre l'actualisation de certains éléments de la 1ère version, mais surtout la prise en compte de nouveaux objectifs stratégiques. Il s'agit de passer d'un document autocentré sur les actions et les compétences de la Communauté urbaine à une véritable charte territoriale, fédérant l'ensemble des acteurs concernés de l'agglomération.

Ces objectifs stratégiques sont :

- d'élargir la réflexion pour prendre en compte de manière globale la problématique de l'arbre dans les paysages de l'agglomération (en intégrant les arbres des parcs et jardins, des espaces naturels et des propriétés privées),
- de rechercher une cohérence des actions menées sur le territoire de la Communauté urbaine en associant les communes ainsi que tous les acteurs locaux de la filière paysage et de l'aménagement urbain. Le second objectif est donc de fédérer les acteurs de l'agglomération autour de principes partagés,
- d'intégrer les exigences de développement durable en favorisant l'innovation et l'expérimentation dans le cadre des projets d'aménagements paysagers de la Communauté urbaine. Cet objectif permet notamment de répondre concrètement aux enjeux de société en matière d'adaptation aux changements climatiques, de biodiversité ou encore d'équilibres naturels nécessaires à l'acceptation d'une ville dense.

Ce document résulte d'une longue réflexion et de multiples concertations auxquelles ont été associés les élus et les techniciens des communes, les services communautaires, de nombreux professionnels publics et privés du paysage et de l'urbanisme ainsi que des associations (Naturama, Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature -FRAPNA-, etc.) depuis 2 ans. La charte de l'arbre sera également soumise à l'adoption des communes, fédérations professionnelles, entreprises et associations qui le souhaiteront. L'approbation d'une même charte permettra de poursuivre un travail collectif rassemblant les acteurs de l'agglomération, autorisant un partage et une meilleure diffusion des connaissances, conduisant avec une véritable cohérence des actions menées sur les arbres du territoire.

La Communauté urbaine poursuivra le travail d'animation auprès des signataires de cette nouvelle charte de l'arbre afin de coordonner les différentes actions qui seront engagées au cours des prochaines années. Elle s'engage enfin, comme l'ensemble des signataires de la charte, à établir un plan d'actions détaillé et chiffré en 2012. Ce plan d'actions sera alors à nouveau présenté et proposé à l'approbation du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve la charte de l'arbre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.